

N° 2025-08

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 17 février 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, sur convocation faite le 04 février 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain, GRIMAULT Wilfried, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (5) : DURIEUX Michel à MARTIN Alain, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier à COUESNON Elsa, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine, VINOT Valérie à GRIMAULT Wilfried

Excusé (1) : LOUVRIER Franck

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Modification de la grille tarifaire des prestations d'accueil Enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10, par lequel l'assemblée délibérante est seule compétente pour fixer les tarifs,

Vu la délibération du comité syndical 2023-18 du 02 mai 2023 fixant les tarifs des prestations d'accueils de loisirs et périscolaire,

Considérant les engagements conventionnels qui lient le service Enfance Jeunesse et la CAF sur la mise en œuvre de tarifs modulés en fonction des ressources des familles,

Considérant le débat d'orientations budgétaires 2025 portant sur la nécessité d'augmenter les recettes propres du Syndicat,

Considérant l'avis rendu par la commission des finances réunie le 30 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **Appliquer la grille tarifaire suivante à compter du 24 février 2025 :**

GRILLE DES TARIFS

Applicable à compter du 24 février 2025

PERISCOLAIRE					
TARIFS	Hors régime général	Régime général CAF			
		QF supérieur à 761	QF 581/760	QF 401/580	QF 0/400
Quart d'heure (matin ou soir)	0,85 €	0,67 €	0,61 €	0,44 €	0,30 €
1 heure	3,40 €	2,68 €	2,44 €	1,76 €	1,20 €
Goûter	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,60 €	0,60 €
Pénalité (présence injustifiée)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Absence injustifiée	<i>coût de l'amplitude total du matin ou du soir</i>				

MERCREDIS /VACANCES					
TARIFS HABITANTS SEJI	Hors régime général	Régime général CAF			
		QF supérieur à 761	QF 581/760	QF 401/580	QF 0/400
1/2 journée	11,20 €	8,20 €	7,15 €	5,50 €	3,65 €
1 journée	22,40 €	16,40 €	14,30 €	11,00 €	7,30 €
Repas	4,00 €	3,50 €	3,50 €	3,20 €	3,20 €
Forfait 5 jours semaine + repas	119,00 €	90,00 €	80,00 €	64,00 €	47,00 €
Pénalité (présence injustifiée)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Absence injustifiée	<i>Coût de la réservation</i>				

MERCREDIS /VACANCES

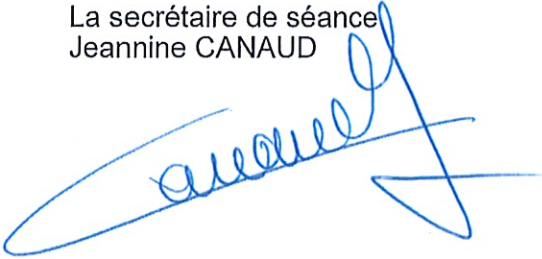
TARIFS HORS SEJI	Hors régime général	Régime général CAF			
		QF supérieur à 761	QF 581/760	QF 401/580	QF 0/400
1/2 journée	14,50 €	10,40 €	9,30 €	7,00 €	4,65 €
Journée	29,00 €	20,80 €	18,60 €	14,00 €	9,30 €
Repas	4,50 €	4,50 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Forfait 5 jours semaine + repas	150,00 €	114,00 €	102,00 €	81,00 €	60,00 €
Pénalité (présence injustifiée)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Absence injustifiée	<i>Coût de la réservation</i>				

AR Prefecture

017-200049625-20250217-2025_08-DE
Reçu le 20/02/2025

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20250217-2025_08DE
Affiché le : 25 FEV. 2025
Certifié exécutoire le : 25 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

AR Prefecture

017-200049625-20250217-2025_08-DE
Reçu le 20/02/2025

20/02/2025
AR Prefecture